

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Band:** - (1978)  
**Heft:** 444

**Artikel:** Plutôt patrons que syndicalistes  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1027027>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Plutôt patrons que syndicalistes

*Pour comprendre les soubresauts qui agitent ces mois-ci la Fédération suisse des travailleurs de la métallurgie et de l'horlogerie (FTMH), quoi de mieux que de se rappeler le diagnostic porté sur la démocratie syndicale par les signataires de Manifeste 77 ? Citons-en quelques lignes : « (...) Le président ou quelques membres influents du Comité directeur, parfois sans s'en rendre compte, impriment à la Fédération leur conception personnelle de l'action syndicale. A quelques exceptions près, le Comité directeur, constitué uniquement par les secrétaires centraux, suit le président ou ses membres influents. Le même Comité directeur, lequel agit selon les règles de la collégialité (c'est-à-dire en ne faisant pas état d'éventuelles divergences en son sein) fait partie « in corpore » du Comité fédératif. Ce comité fédératif comprend, à deux ou trois exceptions près, des secrétaires ou des employés de section, c'est-à-dire des subalternes des secrétaires centraux; ainsi, au niveau du Comité fédératif, un débat ouvert devient impossible en ce sens que si les secrétaires de section prennent position contre « leurs patrons », ils peuvent compromettre « leur carrière »...*

*Les licenciements de deux permanents syndicaux de la FTMH en Suisse romande, un secrétaire de section à Monthey et un responsable-animateur vaudois du centre de formation de Sainte-Croix (le mandat du délégué des jeunes militants romands à Berne lui avait été précédemment retiré) viennent parfaitement illustrer cette démonstration qui avait pu paraître obscure aux non-initiés à l'époque de sa publication : d'un côté, en Valais, le coup de force des dirigeants centraux qui font régner leur loi au mépris même des statuts (observation des délais et respect des droits élémentaires de l'intéressé à être entendu); de l'autre côté, dans le canton de Vaud, une mesure disciplinaire, imposée d'en haut dans des formes excluant tout*

*véritable dialogue, et camouflant mal un désaccord politique profond (opportunité de l'autogestion, de la pédagogie institutionnelle dans les cours de formation).*

*On sait que la « crise » économique a tendu les rapports entre le monde du travail et le patronat, redonnant ainsi un souffle nouveau aux organisations de travailleurs. Qu'à l'intérieur de la plus importante de celles-ci les mêmes épreuves de forces entre « patrons » — entendez ici le Comité fédératif, organe exécutif supérieur de la FTMH — et employés puissent naître et provoquer les abus que l'on sait, ne peut manquer de retentir sur le climat social dans son ensemble. Il faut admettre que la responsabilité de la direction de la FTMH est ici encore plus lourdement engagée que ne le feront sentir les prolongements immédiats des deux licenciements en question (voir annexes en pages 2 et 3).*

*Le temps de la conciliation, le temps de l'arbitrage est-il définitivement passé ? Si non, il ne peut être que le prélude à un large débat sur le fond. Les motifs purement disciplinaires invoqués par les organes centraux de la FTMH pour justifier des sanctions qui ont toutes les allures d'un règlement de comptes ne trompent personne. Il y va (au-delà même de divergences politiques voire idéologiques qui ne paraissent pas insurmontables dans la pratique), comme l'indique fermement le Manifeste 77, de la liberté d'expression, du fonctionnement de la démocratie à l'intérieur du syndicat : comment des travailleurs, engagés jour après jour sur les lieux de travail dans une lutte pour l'amélioration de leurs conditions de vie, pourraient-ils accepter que, pour justifier la survivance d'un pouvoir sans partage à la tête de leur organisation, des « spécialistes » professionnels de la défense des syndiqués viennent relever de ses fonctions, sans autre forme de procès, un homme à qui ils avaient accordé leur confiance pour l'affrontement avec le patronat ?*

# Domaine public

**J.A. 1000 Lausanne 1**

Hebdomadaire romand  
N° 444 9 mars 1978  
Quinzième année

Rédacteur responsable :  
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc  
Abonnement  
pour une année : 48 francs,

Administration, rédaction :  
**1002 Lausanne, case 2612**  
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1  
Tél. 021 / 22 69 10  
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :  
Rudolf Berner  
Claude Bossy  
Jean-Daniel Delley  
René Duboux

# 444